



Compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2014

Présentation de la démarche partenariale pour la préservation et la mise en valeur des ENS par Yann Dissac, Chargé d'Etude ENS au Conseil Général de Meurthe et Moselle.

Délibération n° 1 Relative à la commission communale des Impôts directs

Rapporteur : René Bianchin

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant les élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Considérant que le conseil municipal doit désigner les membres de la commission communale des impôts directs, selon les conditions cumulatives suivantes :

- être de nationalité française,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, portant sur l'une des trois taxes directes locales ou de leurs taxes annexes,
- et être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que la commune de Pagny-sur-Moselle est une commune où la forêt représente plus de 100 hectares, deux commissaires proposés doivent être propriétaires forestiers,

Considérant que Monsieur le directeur des Finances Publiques choisit les commissaires titulaires et suppléants sur la base d'une liste établie par le conseil municipal dans les deux mois qui suivent son élection,

Considérant que la liste des personnes proposées reflète une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes locales,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal **valide** à l'unanimité la liste des 16 commissaires titulaires dont les noms suivent, dont deux sont propriétaires de forêt à Pagny-sur-Moselle :

Titulaires			
Nom		Taxe payée	
1.	M. BUCHELER Francis	TH et TF	
2.	Mme MENEGUZZO Martine	TH et TF	
3.	Mme RAPP Annick	TH et TF	
4.	Mme TACQUE Céline	CFE	Architecte
5.	M. COQUARD Hervé	CFE, TH et TF	Artisan
6.	M. CLAVEL Daniel	CFE et TF	Commerçant
7.	M. HARDY Michel	Propriétaire bois et forêt	
8.	M. MAIRE Patrick (Norroy-lès-Pont-à-Mousson)	TF	
9.	M. LAFAY Noël	TH et TF	
10.	M. BLONDELLE Xavier	TH et TF	
11.	Mme SINTEFF Marie-Thérèse	TH et TF	
12.	Mme HARAND Antoinette	TH et TF	
13.	M. CHASTANET Jean-Michel	TH et TF	

14.	M. BERTRAND Thierry	CFE, TH et TF	Auto-entrepreneur
15.	M. BASSEMAYOUSSE Claude	Propriétaire bois et forêt	
16.	M. MARION Daniel (Norroy-lès-Pont-à-Mousson)	CFE et TF	Entrepreneur

et des 16 commissaires suppléants dont les noms suivent afin de constituer la commission communale des impôts directs, dont deux sont propriétaires de forêt à Pagny-sur-Moselle :

Suppléants			
Nom		Taxe payée	
1.	M. BONTEMPI Claude	CFE, TH et TF	Commerçant
2.	M. BOUDA Jean-Claude	TH et TF	
3.	M. VANDER-VEKEN Jocelyn	TH et TF	
4.	M. DALBORGO Yvon	TH et TF	
5.	M. BOUCHER Serge	CFE, TH et TF	Entrepreneur
6.	M. PIERLOT Jean-Louis	CFE, TH et TF	Agriculteur
7.	M. PURET Didier	Propriétaire bois et forêt	
8.	M. PARISET Guy (Dieulouard)	TF	
9.	Mme AHLUCHE Murielle	TH et TF	
10.	M. WETZEL Jean-Pierre	TH et TF	
11.	M. CHARIS Lionel	TH et TF	
12.	M. JEROME Gérard	TH et TF	
13.	Mme URIOT Isabelle	CFE	Commerçant
14.	M. ROUSSEAU Anne	CFE, TH et TF	Commerçant
15.	M. HOCQUEL Florian	CFE	Médical
16.	Mme UMMENHOVER Viviane (Dieulouard)	TF	

Le conseil municipal **dit** que cette liste sera envoyée au plus tôt à Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques.

Délibération n°2 **Contrat d'assurance des risques statutaires**

Rapporteur : Annick Rapp

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité de charger le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
 - agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015
 - régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération n° 3

Demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition de parcelles dans l'Espace Naturel Sensible de la forêt de Beaume-Haie

Rapporteur : Pierre Pédréro

Vu la délibération du 15 octobre 2013 relative à l'acquisition des parcelles des consorts Hiblot,

Vu les délibérations du 11 décembre 2013 relative à l'acquisition des parcelles de M. Goujon, des consorts Christophe,

Vu les accords de France Domaine quant aux prix d'acquisition,

Considérant que ces parcelles sont dans un Espace Naturel Sensible et peuvent bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Général pour leur acquisition à hauteur de 60 % du prix,

Vu l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité le maire à demander des subventions au Conseil Général pour l'acquisition des parcelles suivantes :

- **F n° 209** à 250 €
- **A n° 15, E n° 78 et 124** à 4.445 €
- **F n° 16** à 126 €

Délibération n° 4

Demande de subventions au Conseil Général et l'Agence de l'Eau pour l'acquisition d'une parcelle dans l'Espace Naturel Sensible des Près de Moselle

Rapporteur : Pierre Pédréro

Vu la délibération du 15 octobre 2013 relative à l'acquisition des parcelles des consorts Hiblot,

Vu les accords de France Domaine quant au prix d'acquisition,

Considérant qu'une de ces parcelles est dans un Espace Naturel Sensible et en zone humide, elle peut bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour son acquisition à hauteur de 80 % du prix,

Vu l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité le maire à demander des subventions au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de la parcelle suivante :

AH n° 37 à 1000 €

Délibération n° 5

Transfert de demande de subvention SDE 54

Rapporteur : Serge Donnen

Vu la délibération du 5 décembre 2012 sollicitant une subvention du SDE 54 pour des travaux d'enfouissement des réseaux secs pour la deuxième tranche des travaux du centre ville,

Considérant que ces travaux ne seront pas réalisés en 2014 mais que la ville a programmé la réfection de la rue P. Protin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite, à la majorité (3 votes contre Mmes Contal, Houver M. Gilliotte), le transfert de la demande de subvention sur le dossier d'aménagement de la rue P. Protin.

Délibération n°6
Annulation de la délibération n° 6 du 15/10/13 portant sur l'acquisition de parcelle A n° 35

Rapporteur : Lionel Charis

Vu la délibération susvisée,

Considérant que la commune s'était engagée à acquérir la parcelle A 35 d'une contenance totale de 2.029 m² au prix de 1.000 € située au lieu-dit Tête de Chanot,

Considérant cependant que la parcelle est grevée de frais de succession très lourds estimés à plus de 3.000 €

Vu l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Dit à l'unanimité que la délibération n°6 du 15 octobre 2013 est annulée,

Dit que les crédits seront retirés du budget de la ville.

Délibération n°7
Délibération de principe quant à l'acquisition d'une bande de terrain
le long de l'impasse de Strasbourg

Rapporteur : Lionel Charis

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune et en particulier l'Emplacement Réservé n° 2 relatif à l'élargissement de l'Impasse de Strasbourg,

Vu l'avis de France Domaine en date du 13/11/2013 qui évalue le prix de la maison à 28.000 € et le terrain de 205,50 m² à 17 € par mètre carré (environ 3 500 €),

Considérant que le projet, compte-tenu de son importance pour désenclaver les riverains et faciliter les circulations, mérite d'être mis en œuvre,

Considérant que la négociation avec la SCI Renov + en date du 12 mai 2014 a permis d'établir un prix négocié de 20.000 € pour la maison et de 17 € par mètre carré sur la base d'une bande de 6 mètres de largeur de terrain qui doit faire l'objet d'une division par un géomètre. Les frais de bornage seront à la charge du vendeur.

Vu l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Emet à l'unanimité (4 abstentions Mmes Contal, Houver MM Gilliotte, Valentin) un accord de principe pour initier les procédures d'acquisition de ces parcelles,

Dit qu'une prochaine délibération sera prise pour acquérir ces terrains une fois la division cadastrale effectuée.

Délibération n°8
Délégation de fonctions au maire

Rapporteur : Annick Rapp

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour traiter par décision nombre d'affaires courantes de la commune dans les limites fixées par l'assemblée délibérante, cette possibilité réduit la charge administrative des services et accélère le règlement des dossiers,

Attendu que les décisions ainsi prises sont communiquées au début de chaque séance publique du conseil,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner à Monsieur le Maire délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2°) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3°) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618.2 et au a) de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 Euros,
 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code,
 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
 18°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 170 000 €

Définit comme suit les domaines où le Maire peut ester en justice au nom de la commune au titre du 16° alinéa : contentieux- participation, expropriation, liquidation de bien jusqu'à concurrence de 150 000 Euros, malfaçons diverses, responsabilité civile de la ville, accidents, incendies divers, urbanisme, droits des sols, personnel communal, gestion du patrimoine, permis de construire, recours en excès de pouvoir et demande de déférer au Préfet.
 Etant précisé que le Maire peut seul signer les décisions ainsi prises, sans possibilité de délégation aux adjoints.

Délibération n° 9

Acquisition des parcelles AM n°187, 188, 189 et F n°648, 650 et 217 dits terrains Parison

Rapporteur : Lionel Charis

Vu la délibération du 15 mai 2013,

Considérant que la signature de l'acte n'a pu se faire en 2013 pour des raisons de retards administratifs et considérant en outre qu'au premier janvier 2014 les taux de TVA ont évolué, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le prix de cession de la propriété Parison,

Considérant que la commune doit acquérir les parcelles AM n°187, 188, 189 et F n°648, 650 et 217 dits terrains Parison représentant 19 419 m²,

Considérant la convention passée avec l'EPFL en date du 6 novembre 2009 pour l'acquisition des parcelles,

Vu l'avis favorable de la commission Eau - Assainissement – Travaux, Urbanisme et Qualité de la vie,

Vu l'avis favorable en date du 15 avril 2014 de France Domaine,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité le maire à signer l'acte authentique à intervenir et tout document en lien avec cette acquisition.

Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville, que les frais d'acte sont à la charge de la ville et que les remboursements se feront selon l'échéancier suivant :

Date	capital	actualisation	annuité
A l'acte	132 103,56 €	/	(*) 132 103,56 €
30/06/2015	122 020,78 €	3 660,62 €	125 681,40 €
30/06/2016	122 020,78 €	7 321,25 €	129 342,03 €
30/06/2017	122 020,78 €	10 981,87 €	133 002,65 €
30/06/2018	122 020,77 €	14 642,49 €	136 663,26 €

* annuité 2014 + TVA

Dit que Maître Astolfi résidant Pont-à-Mousson sera chargé de rédiger l'acte de vente.

Délibération n°10

Modification du règlement accueil périscolaire

Rapporteur : Chantal Tenailleau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la ville de mettre en place un accueil périscolaire pour les enfants des écoles primaires de la ville,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement tel qu'il a été approuvé lors du conseil municipal du 15 mai 2013,

Considérant l'avis favorable de la commission compétente,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°11
Règlement intérieur des Temps d'Activités Communales

Rapporteur : Chantal Tenailleau

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires de la ville,

Considérant la volonté de la ville de mettre en place des temps d'activités communales pour les enfants des écoles primaires de la ville de 15h30 à 16h30 trois soirs par semaine,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement tel qu'il a été approuvé lors du conseil municipal 26 juin 2013,

Considérant l'avis favorable de la commission compétente,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° 12
Tarifs accueil périscolaire et pause méridienne

Rapporteur : Chantal Tenailleau

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération approuvée lors du conseil municipal du 15 mai 2013,

Considérant que les tarifs appliqués doivent prendre en compte les ressources des foyers,

Considérant la nécessité de se baser sur le quotient familial afin de pouvoir prendre en compte l'ensemble des ressources du foyer, (recommandé par les services de la CAF),

Considérant la volonté d'abaisser les coûts de 5 % sur les tarifs de la prestation pause méridienne, par rapport aux tarifs 2013,

Considérant la volonté d'appliquer aux familles extérieures la même tarification qu'aux familles pagnotines,

Considérant l'avis favorable de la commission compétente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité (3 votes contre Mmes Contal, Houver M. Gilliotte) les tarifs tels que précisés ci-dessous :

TARIFICATION PROPOSÉE

accueil	Tarif 2014 - prix de l'heure
Quotient familial < 400€	0,82 €h
Quotient familial de 400€à 600€	1,02 €h
Quotient familial de 601€à 800€	1,22 €h
Quotient familial > à 800€	1,43 €h
Pause Méridienne (repas et accueil)	Tarif 2014 - prix de la prestation
Quotient familial < 400€	3,88 €
Quotient familial de 400€à 600€	4,56 €
Quotient familial de 601€à 800€	5,24 €
Quotient familial > à 800€	5,92 €

Les nouveaux tarifs sont applicables à la rentrée de septembre 2014.

Délibération n°13
Tarifs ACM pour les 12-17 ans

Rapporteur : Chantal Tenailleau

Considérant la volonté de la ville de d'organiser des accueils collectifs de mineurs durant les vacances scolaires,

Considérant que les enfants sont accueillis à partir de 4 ans et jusqu'à 17 ans,

Considérant que des activités spécifiques sont mises en place pour les jeunes de 12 à 17 ans durant les vacances scolaires,

Considérant la nécessité d'appliquer un tarif spécifique pour ces activités tout en prenant en compte les ressources des familles,

Considérant la volonté de proposer un tarif unique à la semaine pour cette tranche d'âge,

Considérant l'avis favorable des commissions compétentes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité les tarifs tels que précisés ci-dessous :

TARIFS 12-17 ans
(accueil de 4 demi-journées et 1 journée complète)

	<u>Pagnotins</u>			
	non imposable	< à 400€	de 400€ à 1001€	> à 1001€
<i>Tarifs demi-journée</i>	5,10 €	6,40 €	8,00 €	10,00 €
<i>Tarifs demi-journées Aides CAF(ATL*)</i>	3,20€	4,50 €	6,10 €	8,10 €
<i>Tarifs semaine</i>	30,60 €	38,40 €	48,00 €	60,00 €
<i>Tarifs semaine Aides CAF (ATL)</i>	19,20 €	27,00 €	36,60 €	48,60 €
	<u>Extérieurs</u>			
	non imposable	< à 400€	de 400€ à 1001€	> à 1001€
<i>Tarifs demi-journée</i>	7,70 €	9,60 €	12,00 €	15,00 €
<i>Tarifs demi-journées Aides CAF(ATL)</i>	5,80 €	7,70 €	10,10 €	13,10 €
<i>Tarifs semaine</i>	46,20 €	57,60 €	72,00 €	90,00 €
<i>Tarifs semaine Aides CAF (ATL)</i>	34,80 €	46,20 €	60,60 €	78,60 €

ATL : les ATL s'élèvent à 1,90 € par demi-journée.*

TARIFS 12-17 ans "mini-camp"
(accueil de 4 jours et 3 nuits)

	<u>Pagnotins</u>			
	non imposable	< à 400€	de 400€ à 1001€	> à 1001€
<i>Tarifs journée</i>	9,00 €	11,20 €	14,00 €	17,50 €
<i>Tarifs journée Aides CAF(ATL*)</i>	3,30 €	5,50 €	8,30 €	11,80 €
<i>Tarifs semaine</i>	36,00 €	44,80 €	56,00 €	70,00 €
<i>Tarifs semaine Aides CAF (ATL)</i>	13,20 €	22,00 €	33,20 €	47,20 €
	<u>Extérieurs</u>			
	non imposable	< à 400€	de 400€ à 1001€	> à 1001€
<i>Tarifs journée</i>	12,80 €	16,00 €	20,00 €	25,00 €
<i>Tarifs journée Aides CAF(ATL)</i>	7,10 €	10,30 €	14,30 €	19,30 €
<i>Tarifs semaine</i>	51,20 €	64,00 €	80,00 €	100,00 €
<i>Tarifs semaine Aides CAF (ATL)</i>	28,40 €	41,20 €	57,20 €	77,20 €

ATL : pour un séjour court, les ATL s'élèvent à 5.70 € par jour.*

Délibération n°14
Conventions avec la Caisse Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle au titre de la
Prestation de service – Péri-scolaire/Extrascolaire

Rapporteur : Chantal Tenailleau

Considérant la nécessité de signer avec la CAF de Meurthe-et-Moselle une convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service pour le péri-scolaire et l'extrascolaire (Accueils Collectifs pour Mineurs),

Considérant que la commune de Pagny-sur-Moselle est, à compter du 1^{er} janvier 2011, la gestionnaire d'un accueil péri-scolaire matin, midi et soir ainsi que d'un accueil extrascolaire durant les vacances scolaires, exceptées celles de Noël,

Considérant qu'à compter de janvier 2014, la CAF de Meurthe-et-Moselle souhaite dissocier les différents accueils et demandent aux partenaires de signer des conventions différentes pour les accueils péri-scolaires et les accueils extrascolaires,

Considérant l'avis favorable de la commission compétente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité les termes des deux conventions telles qu'annexées à la présente délibération et autorise le maire ou son représentant à signer les dites conventions ainsi que les pièces qui pourront être demandées par la suite.

Délibération n°15

Convention avec la Caisse Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle au titre de l'Aide spécifique à la mise en œuvre des rythmes scolaires

Rapporteur : Chantal Tenailleau

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires de la ville,

Considérant que la collectivité de Pagny-sur-Moselle a mis en place dès septembre 2013 des temps d'activités communales pour les enfants des écoles primaires de la ville de 15h30 à 16h30 trois soirs par semaine,

Considérant que ces Temps d'activités sont déclarés auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et peuvent donc faire l'objet d'un financement par la CAF de Meurthe-et-Moselle au titre de l'Aide spécifique à la mise en œuvre des rythmes scolaires,

Considérant la nécessité de signer avec la CAF une convention spécifique pour la période de septembre 2013 à décembre 2014,

Considérant l'avis favorable de la commission compétente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération et autorise le maire ou son représentant à signer la dite convention ainsi que les pièces qui pourront être demandées par la suite.

Délibération n° 16

Avis sur la cession patrimoine ICF à Logiest rues Jean Jaurès et Pand des Genêts

Rapporteur : René Bianchin

Vu la délibération du 11 décembre 2013 relative au refus de cession patrimoine ICF à Vilogia rues Jean Jaurès et Pand des Genêts,

Considérant que ICF a pour projet la vente de 33 logements situés rue Jean Jaurès et rue du Pand des Genêts, à Logiest,

Considérant qu'au regard de l'article L-443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat, les services de l'Etat doivent donner leur accord à cette cession après consultation de la commune dans la mesure où la cession concerne une partie de logements HLM,

Considérant que la société Vilogia n'a pu acheter les cités concernées et que la société Logiest en a été attributaire,

Considérant le compromis de vente d'ICF avec Logiest en date du 25 février 2014,

Considérant la rencontre entre la Direction Départementale des Territoires (DDT), Logiest, les représentants des associations de locataires, des retraités SNCF et la commune en date du 21 mai 2014,

Considérant que la société Logiest, déjà implantée sur le territoire communal, s'est engagée à œuvrer dans le sens de la réhabilitation thermique et esthétique des résidences, de la prise en compte des avis des locataires,

Considérant que la société Logiest s'est engagée à demander le conventionnement des dites citées auprès des services de l'Etat et de la CAF afin de protéger au mieux les locataires,

Considérant que la DDT est en attente du projet du bailleur social Logiest pour analyser les aides potentielles à la pierre (réhabilitation – conventionnement).

Vu enfin, le courrier électronique de M. Chevalier, Directeur Général de Logiest, en date du 22 mai 2014 qui fixe ses engagements,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Donne à l'unanimité un accord de principe à la cession de ces logements entre la société ICF et la société Logiest sous réserve de l'engagement de Logiest de réhabiliter et de conventionner ces logements,

Demande aux services de l'Etat d'être particulièrement vigilant dans la réalisation de ces engagements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.